

Phone : +(221) 77.519.79.01

+(221) 33.957.49.37

Fax : +(221) 33.820.06.00

AFTN : GOOOYNYX

E-mail : dakarbni@asecna.org

Web : <https://aim.asecna.aero>



AIC

NR 03/B/21GO

30 MARS, 2021

BUREAU NOTAM INTERNATIONAL DE L'OUEST AFRICAIN

B.P. 8155 Aéroport International Blaise DIAGNE Dakar/Diass – SENEGAL

BENIN – BURKINA FASO – COTE D'IVOIRE – GUINEE BISSAU – MALI – MAURITANIE – NIGER – SENEGAL – TOGO

DECRET NR 2021-331 DU 11 MARS 2021 MODIFIANT LE DECRET NR2019-1833

FIXANT LES REDEVANCES RELATIVES A L'AVIATION

CIVILE AU SENEGAL

Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signé à Chicago le 7 décembre 1944 et ses annexes ;

Vu la Convention de Dakar révisée ; relative à l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) signée en 2010 ;

Vu l'Acte additionnel n°07/2013/CCEG/UEMOA du 23 octobre 2013 portant création de l'Agence communautaire de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile (ACSAC) des Etats membres de l'UEMOA ;

Vu le Règlement n°3/2018/CM/UEMOA du 29 juin 2018 fixant les statuts, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence communautaire de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile (ACSAC) des Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la décision n°04/2018/CM/UEMOA du 29 juin 2018 fixant les taux et les modalités de perception de la redevance communautaire de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;

Vu la loi n°2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'Aviation Civile ;

Vu le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création de l'Agence nationale de l'aviation civile et de la météorologie (ANACIM°, modifié par le décret n°2015-981 du 10 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2015 -1240 du 05 septembre 2015 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Bureau d'Enquête et d'Analyse (BEA) pour la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2017-1343 du 15 juin 2017 portant élargissement des compétences de la Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor et modifiant sa dénomination ;

Vu le décret n°2017-1926 du 11 octobre 2017 portant ouverture à la circulation aérienne publique de l'Aéroport international Blaise Diagne (AIBD) DIASS-DAKAR ;

Vu le décret n° 2019-1833 du 06 novembre 2019 fixant les redevances relatives à l'aviation civile au Sénégal ;

Vu le décret n°2020-2098 du premier novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etats et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2020-2100 du premier novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République , le Secrétariat général du gouvernement et les ministères ;

Vu le décret n°2020-2193 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre des finances et du budget ;

Vu le décret n°2020-2225 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions Ministre du Tourisme et des Transport aériens ;

Sur le rapport conjoint du Ministre des Finances et du Budget et du Ministre du tourisme et des Transport aériens,

DECRETE :

Article premier.- Il est inséré, à l'article 7 du décret n°2019-1833 du 06 novembre 2019 fixant les redevances relatives à l'aviation civile au Sénégal, un troisième alinéa ainsi libellé :

Pour la détermination du taux et du montant de la redevance de développement des infrastructures aéroportuaires, la desserte entre le Sénégal et la Gambie est comprise dans la catégorie des vols domestiques/

Article 2. – Il est inséré, à l'article 11 du décret n°2019-1833 du 06 novembre 2019 fixant les redevances relatives à l'aviation civile au Sénégal, un alinéa entre le premier et le deuxième ainsi libellé :

Pour la détermination du taux et des montants des redevances, la desserte entre le Sénégal et la Gambie est comprise dans la catégorie des vols domestiques.

MODIFIER/MODIFY 13 GEN 1-6
FIN / END